



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Marie-Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Thierry ROGER, Carole LAURENT, Damien LEVEQUE, Florence GOD, Séverine JEANDEL, Hélène PLASSART, Thomas BOUSSOUGANT, Florian ROUAULT, Christelle JOLY, Mélanie LANGELLA,

Absents : Alain BOIN,

Secrétaire de séance : Carole LAURENT,

RENOUVELLEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE

Selon la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble. Les élèves issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

La commune est libre de fixer les tarifs de sa restauration, à condition que la grille tarifaire prévoit au moins 3 tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement du quotient familial, dont au moins une tranche est égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Après débat, le Conseil Municipal,

Décide la mise en place de la tarification sociale de la cantine aux tarifs suivants :

Montant du quotient familial	Tarif cantine
< 592€	0.80€
Entre 593€ et 1000€	1.00€
> 1001€	2.96€

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 022-212202568-20260929-20260923DELIB14-DE

Et décide de l'application de ces tarifs à partir du 1^{er} Octobre 2024 pour une durée de 3 ans soit du 01/10/2024 jusqu'au 30/09/2027.

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT,



le Secrétaire,

Carole LAURENT,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Carole Laurent", is written below the name.